

## Commune de Val-de-Travers Communiqué de presse

## Mise en place des nouvelles Autorités

Madame, Monsieur,

La séance de constitution du Législatif communal est confirmée et se déroulera le **lundi 25 juin 2012, à 20h00 à Fleurier**, dans la grande salle de la Fleurisia. Lors de cette séance, outre l'élection du Bureau du Conseil général et la nomination des commissions, le nouveau Conseil communal de Val-de-Travers sera élu, selon les dispositions prévues par le tout nouveau règlement général de commune adopté le 2 avril 2012.

Rappelons que le processus de mise en place des nouvelles Autorités était suspendu depuis le 19 mai dernier par un recours du Parti socialiste neuchâtelois (PSN) contre l'annulation des bulletins multiples. La Chancellerie d'Etat a rendu sa décision le 5 juin 2012 et a rejeté ce recours. Le PSN n'ayant pas recouru dans le délai imparti contre cette décision au Tribunal cantonal, la constitution des Autorités peut reprendre son cours. Ainsi, les élections communales du 13 mai 2012 ont été validées par arrêté du Conseil communal dans sa séance de ce jour. Ce document fera l'objet d'une publication dans la prochaine Feuille officielle.

Val-de-Travers, le 19 juin 2012

LE CONSEIL COMMUNAL

